Académie de POITIERS

COLLEGE G. DAVID

8 place du 08 Mai 1945

86110 MIREBEAU

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

Date : le 29 NOVEMBRE 2021

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 2

Date de transmission de la convocation aux membres : 18 novembre 2021

1ère convocation (oui/non) : OUI

2ème convocation (oui/non) :
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M BARBARROUX VINCENT

Secrétaires de séance : Mme BAUDICHAUD MAGALY

Quorum (13 ou 16) : 13

Nombre de présents : 20

Ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1 – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

1.1 - Règlement intérieur du Conseil d'administration

1.2 - Installation du conseil d'administration

1.3 - Installation des différents conseils et commissions

1.4 – Nouvelles modalités mise en œuvre de la commission permanente

1.5 – Information sur les nouvelles modalités de l'ordre du jour d'un CA

2 – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE MATERIELLE ET FINANCIERE

2.1 – Don association

2.2 – Tarifs de restauration 2022 et taux de charges communes

2.3 – Budget prévisionnel 2022

2.4 – Délégation pour passation des marchés

2.5 - Information sur les travaux en cours au collège

Annexes : N° 1 - Règlement intérieur du conseil d'administration
N° 2 – Membres des différents conseils
N° 3 – Tarif restauration
N° 4 – Budget 2022

- Motions : sans objet

PRESENCE au CONSEIL - Séance du 29 novembre 2021

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	**P¤**	**A¤**	**E**	**Nom - Prénom**	**P¤**	A	**E**
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	BARBARROUX VINCENT	X						
	Proviseur adjoint ou principal adjoint	/							
	Gestionnaire	EVAIN CELINE	X						
	C.P.E.	VILLAIN CATHERINE	X						
	Directeur adjoint de la SEGPA ou chef de travaux	/							
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement (département)	PRINCAY BENOIT	X						
		SAINT PE SEVERINE		X					
	Communauté de communes	PLISSON CELINE		X					
	Commune	JALLET CARTIER FLORENCE	X						
	PERSONNALITES QUALIFIEES	RICHARD REGIS	X						
		?							
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	MONPERROUX AURORE	X						
		SOYER JACQUELINE	X						
		PARTAUD ADRIEN	X						
		DE VENDEUIL RACHEL	X						
		BALITEAU YANNIS	X						
		MERANGER EDWIGE	X						
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	MARSAULT CHRISTINE	X						
		BAUDICHAUD MAGALY	X						
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	BARRAUD JENNIFER		X					
		BUISSET SOPHIE	X						
		COURTOIS ANGELINA	X						
		PRIETO CHRISTELLE			X				
		TERRASSON ERIC	X						
		LASSAGNE AURORE			X	MEUNIER SABRINA	X		
	Elèves	DUCHAINE LISA	X						
		IMBERT BAUER TCHADEY	X						

P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Le conseil d'administration s'est réuni sur convocation du chef d'établissement qui a été transmise le 18 novembre 2021 aux différents membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le principal a ouvert la séance à 18h05.

Chaque membre se présente.
Monsieur le Principal précise que la personne membre qualifié n'est « qu'invité » à cette séance car la proposition de sa désignation faite aux autorités n'a pas encore été validée par les services rectoraux.

1 – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

1.1 - Règlement intérieur du Conseil d'administration

M le Principal fait lecture du règlement interne (annexe 1) et sans question des membres le soumet au vote :

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION : 0

1.2 - Installation du conseil d'administration

M le principal présente les membres élus (cf annexe 2).

1.3 - Installation des différentes commissions et conseils

M le principal fait lecture des membres désignés aux différentes commissions et conseils émanant du conseil d'administration. (cf annexe 2).

Le conseil d'administration est installé.

1.4 -Nouvelles modalités mise en œuvre de la commission permanente

L'instruction systématique par la commission permanente des questions soumises au conseil d'administration est supprimée. Conformément à l'article L. 421-4 du code de l'éducation, « *le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente* ».

Rappel des prérogatives du conseil d'administration :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ;

5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

Désormais, « *le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide , en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20* ». **La commission permanente est donc créée à la double condition que le CA se soit prononcé sur le principe de sa création et sur la ou les compétences qu'il entend lui déléguer. Par conséquent, il n'est pas possible de créer une commission permanente pour avis consultatif uniquement.**

L'absence de commission permanente n'interdit pas la mise en place de groupes de travail permettant d'accompagner le CA dans sa prise de décision.

Compétences *6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 du conseil d'administration et* qui peuvent être déléguées à la commission permanente :

- Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;

- Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;

- L'adhésion à tout groupement d'établissements ;

- La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

  - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;

  - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;

  - des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.

- Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;

- La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;

- Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège.

- Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;

- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;

- Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;

- La définition, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;

- Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;

- Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le

programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;

- Le règlement intérieur ;

- L'adoption du plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Après délibération le conseil d'administration décide de ne pas créer de commission permanente.

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION : 0

1.5 –Information sur les nouvelles modalités de l'ordre du jour d'un CA

Monsieur le principal L'ordre du jour du conseil d'administration sera désormais fixé par le seul chef d'établissement et non plus approuvé en début de séance par le conseil d'administration.

Dans sa rédaction issue du décret précité, l'article R. 421-25 prévoit désormais que : « *Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence* ». Le règlement intérieur du conseil d'administration peut préciser le calendrier et les modalités de transmission des demandes au chef d'établissement.

Toute question proposée à la majorité des membres du conseil d'administration peut être inscrite à l'ordre du jour, sous réserve du respect des dispositions concernant l'instruction préalable d'une question par une autre instance. Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement (Art. R. 421-23). En cas de désaccord persistant avec les membres du CA sur l'inscription d'un point à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé (Art. R. 421-25).

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE MATERIELLE ET FINANCIERE

2.1 –Don association

Suite à sa dissolution, l'association « Initiatives et Economie en Mirebalais » a souhaité faire un don de 1005,85 € au collège pour financer l'achat de matériel pédagogique
Madame la Gestionnaire en informe les membres du conseil et demande l'autorisation au conseil pour encaisser ce don et remercie l'association.

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION : 0

2.2 – Tarif de restauration et taux de charges communes

Mme la Gestionnaire informe les membres des tarifs de Restauration 2022 (annexe 3) fixés par le Département (commission permanente du juillet 2021). Après avoir expliqué le principe des charges de fonctionnement du service du restauration, elle passe au vote le taux de charge communes à savoir 20,5 % (taux maximum autorisé par le Conseil départemental).

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION :

2.5 –Projet de budget 2022

Mme La Gestionnaire présente le projet de budget 2022 (cf. Annexe 4).

Elle explique rapidement la structure du budget à savoir une seule section de fonctionnement (pas de section d'investissement car pas de projet lourd en prévision). A l'intérieur de cette section, 3 services généraux (AP Activités Pédagogiques - ALO Administration et Logistique - VE Vie de l'élève) et 2 services spéciaux (Bourses Nationales et Service de Restauration et d'Hébergement). Chaque service est divisé en différents Domaines eux-mêmes divisés en Activités.

Le budget a été élaboré conformément à la réforme du cadre budgétaire et comptable. Il est présenté en déséquilibre mais seulement du montant des amortissements ce qui veut dire sans réel prélèvement sur le fonds de roulement pour le fonctionnement et présentant une CAF à 0.

La principale recette est la dotation de fonctionnement de Conseil Départemental dont le montant est de 70 461 € (soit 5 891 € de plus que l'an passé).

Pour rappel, le département calcule une dotation socle (qui est fonction des effectifs, de la surface, des dépenses des années passées …). Sa légère hausse s'explique par l'augmentation des effectifs. A cela s'ajoute un système de bonifications et de pénalités (le collège profite de la bonification « ruralité ». En revanche, il supporte une pénalité en raison d'un fonds de roulement confortable mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes.

Ce même mode de calcul est appliqué à tous les collèges de la Vienne.

Après lecture du document explicitant ainsi le service de Restauration, Mme la gestionnaire décrit les différents domaines aussi bien en recettes qu'en dépenses.

RECETTES :

Dotation de fonctionnement versée par le Conseil Départemental : 70 461 €

Subvention pour « aide à la restauration » (ex bourses départementales) gérée par les collèges.

Subventions d'État notamment versées pour l'achat des manuels scolaires, des carnets de correspondance et pour payer les droits de reprographie. L'État alimente également le Fonds Social du collège et le service des Bourses Nationales.

Les recettes principales prévues pour financer les voyages, sorties et activités culturelles sont la participation des familles (7067) et les dons notamment du FSE (7468).

Le Service de Restauration est, quant à lui, entièrement financé par les ½ pensions des familles et par la vente des tickets repas aux commensaux.

DEPENSES :

Service AP :

Ce service est composé de 3 domaines (Enseignement, Reprographie et Voyages, Sorties et Activités culturelles).

Le montant des dépenses à caractère pédagogique est en hausse. Ainsi, la part de la dotation de fonctionnement consacrée à la pédagogie passe de 17 840 € (budget 2021) à 21 819 € (Budget 2022).

La compétence « savoir nager », au programme des classes de 6ème, est validée à la piscine de Neuville. Ainsi, seules les dépenses de transport sont ouvertes au budget car, contrairement à la piscine de Lencloître, nous ne payons pas les droits d'entrées au bassin de Neuville.

Le contexte sanitaire ambiant ne favorise pas un programme riche et diversifié en matière de sorties et voyages. Il sera évidement enrichi en cours d'année par le biais de décisions budgétaires modificatives si nécessaire.

Service VE :

Ce service est composé de 3 domaines (Fonds Sociaux, Santé, Nutrition et Citoyenneté et Aide sociale).

Le montant de l'aide à la restauration à été évalué conformément aux taux définis par le département et à la liste des élèves boursiers du 1er trimestre 2021/2022. C'est une aide très importante pour les familles notamment depuis le révision des taux qui favorise maintenant les familles du Taux 1.
La part de la dotation de fonctionnement consacrée aux dépenses du CESC a été maintenue afin de permettre la réalisation de diverses actions notamment dans le cadre de la lutte contre les addictions.

Service ALO :

Ce service est composé de 5 domaines (Fluides, Entretien, Communication, Administration générale et Opérations spécifiques).

Comme chaque année, il faut noter la part très importante des dépenses de viabilisation qui représente un fort pourcentage de la dotation de fonctionnement. Les prévisions du domaine « fluides » sont très difficiles à anticiper car notre système de chauffage au fuel nous rend totalement dépendant de la rigueur de l'hiver et de l'évolution du prix de fuel domestique qui, actuellement, incite à la prudence.

A la demande du département, le service SRH ne retraçant plus les charges de fonctionnent, il est procédé à un reversement global sur ALO.

Il n'y a pas de recettes de « neutralisation des amortissements » car tous les achats de biens immobilisés financés sur subvention ont été amortis.

Service spécial Bourses Nationales :

Financement d'État à hauteur de 15 000 €.

Service spécial Restauration et Hébergement :

Ce service est entièrement financé par le paiement des ½ pensions et par la vente des tickets repas aux commensaux. Le taux du FRAR (22,5 %), le taux du FCSH (1,25 %) ainsi que le taux de charges communes sont inchangés (20,5 %).

Madame la gestionnaire note que les personnels du collège de Mirebeau ne sont pas du tout exigeants quant à leurs demandes diverses et variées et les en remercie.

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION : 0

Le projet de budget 2022 est adopté.

MASSE SALARIALE COLLEGE

Mme la Gestionnaire informe le conseil d'administration de la masse salariale par employeur (état, collectivité, EPLE).

2.6 – Délégation pour passation des marchés

Avec la RCBC, a été supprimé l'EPCP en tant qu'autorisation de conclure les marchés et donc en tant qu'autorisation de la dépense. Avant, chaque achat devait faire l'objet d'une autorisation spécifique du CA qui devait siéger en permanence. Ainsi, il est passé au vote une délégation annuelle de signature au chef d'établissement pour les marchés et pour pouvoir signer toute commandes dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions définies dans le code des marchés publics.

VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABTENTION : 0

2.7 – Information sur les travaux en cours au collège

Depuis plusieurs années des visites d'inspection et des travaux de sécurisation sont régulièrement menés au collège, sous l'égide du conseil départemental, au niveau des remparts qui ceignent le collège.

Avant les vacances de Toussaint, une cavité troglodyte nouvelle a été repérée, sous le bâtiment de vie scolaire posant la question de la sécurité des élèves et des adultes dans ce bâtiment. Un affaissement du sol sous le bâtiment a été constaté.

A partir du 26 octobre des travaux d'étayage ont été menés par les sociétés Brunet et GINGER.

Lors des vacances de Toussaint, plusieurs réunions de travail ont été organisées par le conseil départemental, les sociétés Brunet et Ginger, les bâtiments de France et la mairie de Mirebeau pour évaluer les risques encourus et décider des travaux de sécurisation à mettre en œuvre. Le principal du collège a été invité à ces réunions.

Le jour de la rentrée des vacances de Toussaint, le principal du collège et M. Fauquembergue, directeur de l'éducation et des bâtiments au conseil départemental, ont réuni une délégation de personnels de l'établissement pour les informer de la situation.

Il a été décidé par le conseil départemental la fermeture provisoire du bâtiment de vie scolaire à l'exception des toilettes filles et garçons. Le bâtiment est en cours de sécurisation dont l'achèvement est pour l'instant prévu pendant les vacances de noël. Il est prévu de retrouver après ces travaux une utilisation « normale » du bâtiment.

Les toilettes n'ont pas été fermées à la demande du chef d'établissement. Un dispositif de sécurité est en place pour détecter d'éventuels mouvement du sol. Une alarme est en place si tel était le cas. L'utilisation des toilettes est restreinte aux temps de récréation et sous la surveillance d'un personnel de vie scolaire.

La fermeture provisoire de ce bâtiment impose la relocalisation de plusieurs bureaux et services : bureau CPE, infirmerie, bureau de l'assistante sociale, bureau de vie scolaire, salle d'étude. Le foyer n'est pas relocalisé pour l'instant. Une solution a été trouvée pour permettre un fonctionnement acceptable du collège, occasionnant néanmoins un grand inconfort.

3 -QUESTIONS DIVERSES

1/Monsieur le Conseiller Départemental souhaite intervenir pour faire un point sur le dossier « construction du nouveau collège » :

Construction d'un collège de 450 élèves avec un centre socio-culturel, centre de loisirs et un nouveau gymnase (avec dojo, mur d'escalade...) d'une superficie totale de 8329 m2 (5147 m2 pour le collège et 3182 m2 pour les autres bâtiments).
Le concours d'architecte sera lancé en janvier 2022. Le début des travaux débuteraient normalement au troisième trimestre 2023.
Les bâtiments seraient construits sous la nouvelle norme E4C2, norme gouvernementale et environnementale avec chauffage biomasse alimenté avec le miscanthus, les agriculteurs locaux travaillant sur cette nouvelle source d''énergie végétale.

Un membre du conseil demande quelles sont les prévisions pour la voirie, notamment pour la venue des bus au collège.

Un sens unique sera certainement établi pour une circulation sécurisée des bus et des voitures, une piste cyclable va être créée jusqu'au centre ville.

2/ Un membre du conseil demande quelques précisions quant à la sortie des élèves en cas de professeur absent « du jour ». Il est précisé que pour l'heure en fin d'après midi, les élèves restent en étude car les familles n'ayant pas été prévenues du changement de l'emploi du temps suite à une absence non prévue, les enfants ne sortent pas seuls. Pour un après midi complet, la vie scolaire contactent les familles pour éventuellement venir récupérer leur enfant.

En cas d'absence pour raison personnelle, maladie ou autre, l'absence de l'élève est notée régularisée sur Pronote une fois le justificatif ou billet rose déposé en vie scolaire.

La séance est levée à 19h25.

Le Président La Secrétaire